

Valentine Zuber, « Une Europe laïque ? Du patchwork politico-religieux à la sécularisation des institutions contemporaines », *La question laïque. Comparaisons et perspectives*, AHCESR, Paris, 9 juin 2015.

Ce que je voudrais tenter de faire devant vous, c'est l'histoire comparée d'un processus socio-historique particulier : le phénomène de sécularisation dans les Etats modernes à travers sa réalisation en Europe. Et ce faisant de tenter de répondre à la question : Comment est-on passé en seulement deux siècles de l'Europe des Etats confessionnels à une Europe communautaire et séculière où les religions ne sont plus que des lobbys parmi les autres ? Comment les religions, autrefois les alliées (voire les tutelles) incontournable du pouvoir politique ont-elles été peu à peu écartées de ses sphères jusqu'à se retrouver actuellement presque entièrement privatisées ?

Sécularisation des Etats mais aussi des religions. Ce processus a abouti à un renversement des priorités politiques : actuellement, les Etats ont pratiquement tous renoncé à se mêler de l'organisation interne des religions et les religions ne revendiquent généralement plus de régenter la vie collective des sociétés civiles. Une sorte de *modus vivendi* s'est donc établi entre les religions et les Etats, même s'ils restent des traces des anciennes alliances et affrontements. On décèle en effet encore facilement ces témoins de l'histoire dans les différentes législations et politiques religieuses en vigueur. Et l'on ne peut comprendre la persistance de traditions politiques particulières ainsi que des revendications religieuses traditionnelles ou nouvelles qu'en considérant le poids d'une histoire plus ou moins traumatique, dans les décisions les plus contemporaines.

- Plan : Dans une première partie « de l'Europe chrétienne à l'Europe moderne », je présenterai les situations historiques traditionnelles et leurs évolutions parallèles au lendemain de la rupture évolutionnaire. Dans une deuxième partie sur « les différentes voies de la sécularisation européenne », je m'attacherai à présenter plusieurs modes d'émancipation politiques et sociaux face aux modèles de société que les différentes traditions religieuses ont historiquement voulu proposer ou imposer aux différents Etats. Enfin, dans une troisième partie sur « la convergence des modèles européens ? », je tenterai de présenter les enjeux de la pluralisation religieuse des sociétés européennes et l'apport des religions à la construction de l'identité moderne de cet espace.

La mise en place d'un patchwork politico-religieux

L'Europe est le seul continent à avoir été complètement christianisé (même si il n'a pas été le premier à être évangélisé). Ce mouvement a été officialisé par l'Edit de Milan de 313. Le christianisme est ensuite devenu une religion d'Etat, celle de l'Empire romain d'Occident et ce, depuis la fin du IV^e siècle sous le règne de Théodose. Les historiens avancent que tous les territoires de l'actuelle Europe ont été touchés par une certaine forme de christianisation vers l'an 1000. Pour certains peuples, la conversion a même été l'événement fondateur de la nation. Le christianisme a marqué d'une empreinte profonde l'espace (avec le fameux « manteau d'églises ») et le temps (avec le calendrier grégorien). L'Europe est donc

le plus vieux continent chrétien et cette commune appartenance chrétienne est l'une des composantes forte de son identité.

Mais, cette christianisation a aussi connu des ruptures profondes : la division entre l'Eglise grecque et l'Eglise latine au XI^e siècle et la division des Réformes au XVI^e siècle en sont les plus marquantes. Certaines de ces divisions historiques ont joué encore jusqu'à l'époque contemporaine (serbes et croates, irlandais) même dans un continent déjà largement sécularisé.

Le résultat est que l'on se trouve actuellement avec un héritage complexe qui permet de dessiner les contours de plusieurs Europes religieuses : l'Europe catholique, l'Europe protestante, l'Europe de l'orthodoxie, l'Europe de l'islam et celle de la diaspora juive, et enfin l'Europe des dissidents non conformistes, voire celle des ancêtres des humanistes (qu'ils soient athées ou spiritualistes). Ces différentes traditions sont marquées par des différences institutionnelles qui permettent un premier tri : entre traditions à hiérarchie (catholicisme, anglicanisme, orthodoxie, luthéranisme) et les traditions à délibérations populaires ou collectives (presbytériens, franc-maçonnerie), et des différences d'états qui ont influé sur les politiques en fonction de leur poids dans les différentes sociétés, selon que ces traditions représentaient la majorité ou la minorité religieuses.

De la tolérance d'ancien Régime à la rupture révolutionnaire

Sous l'ancien régime, on a pu parler d'osmose et d'interpénétration des pouvoirs temporels et spirituels (plutôt qu'alliance) dans les domaines de compétences des Etats et des Eglises.

Lorsque l'unité de foi coïncidait avec l'unité politique on se trouvait en présence du régime de l'Etat confessionnel. Il se caractérisait généralement par le principe de coïncidence entre la religion du prince et la religion des sujets (avec quelques exceptions cependant) selon le principe énoncé en pays protestant « Cujus egio, ejus religio » (« telle la religion du prince, telle celle du pays »), ou la maxime en pays catholiques « une foi, une loi, un roi ». En même temps, chaque Eglise était imbue de l'idée qu'elle détenait seule l'unique vérité. L'Etat devait donc être le bras armé de la vérité contre l'erreur. Chaque Prince soutenait aussi l'idée que l'on se faisait à l'époque du loyalisme politique qui interdisait une pluralité de confessions dans un même Etat.

La religion officielle de l'Etat réglait tous les points de la vie collective et ses clercs étaient associés en même temps qu'assujettis au pouvoir politique (érastianisme, gallicanisme, régalianisme). En retour, l'Etat était légitimé par sa reconnaissance par l'Eglise (sacre, etc.).

Au cours de l'ancien régime, les Etats, le plus souvent de tendance absolutiste, ont évolué peu à peu et on a assisté à une meilleure prise en compte de l'existence des minorités se trouvant sur leurs territoires. La conception d'une tolérance émanant de la sphère politique se fit jour chez plusieurs penseurs et juristes (Les Politiques dans la France du XVI^e siècle, John Locke en Angleterre, etc.). Cette tolérance fut appliquée de manière plus ou moins étendue selon les pays (tolérance religieuse a minima, tolérance civile a maxima) vis-à-vis des groupes minoritaires qu'ils soient d'origine chrétienne ou bien que ce soient des juifs, voire des musulmans aux confins de l'Europe. Les dissidents, hérétiques, schismatiques ou infidèles restaient cependant partout des sujets de seconde zone. D'autre part, cette tolérance n'infirmit pas la théorie de l'unité de foi et de l'adéquation entre la religion du souverain et celle de ses sujets (avec des exceptions historiques comme en France avec l'Edit de Nantes de 1598 qui a instauré une coexistence déséquilibrée entre

catholiques et protestants, et la Prusse qui avait une religion de l'Etat luthérienne qui n'est pas celle de ses souverains calvinistes¹, ou bien encore en Hongrie où depuis 1686 il y a égalisation de statuts entre les protestants et les catholiques). Vers la fin de la période, des Edits de tolérance ont fleuri (prônant essentiellement une tolérance civile) comme celui de Joseph II en Autriche en 1781, ou celui de Louis XVI en France en 1787. D'autres pays, en raison d'une histoire politico-religieuse particulière mouvementée, ont connu un relatif pluralisme, mais il était essentiellement chrétien et même intra-confessionnel (c'est-à-dire généralement interne au protestantisme) : Grande-Bretagne, Provinces-Unies, etc.

L'apport essentiel de la Révolution française à l'Europe, en matière de politique religieuse, a été de faire passer de la classique revendication de la tolérance civile à la proclamation de la liberté religieuse pour tous (liberté de conscience traditionnelle associée à la complète liberté de culte). Le résultat a été la dissociation complète entre citoyenneté, droits individuels et confession religieuse. Les convictions religieuses sont devenues peu à peu des « opinions ». Et même, une simple variété d'opinions parmi toutes les opinions présentes. Le peuple était désormais composé de citoyens égaux quelque soit leurs communautés religieuses d'appartenance. La religion n'était plus désormais au fondement de l'unité ni de l'identité nationale. Mais même sous la Révolution Française, l'utilité sociale de la religion était pourtant réaffirmée par le pouvoir politique et l'héritage gallican (ou régalien) du contrôle des Eglises par les Etats pieusement conservé (CCC de 1791). On a vu parallèlement l'Etat procéder à une appropriation autoritaire des fonctions jusqu'alors dévolues à la sphère religieuse. L'exportation de cette politique hors des frontières de l'Etat français par les conquêtes napoléoniennes a occasionné une véritable révolution dans les rapports entre religions et sociétés dans l'Europe entière. L'exemple a d'abord été vigoureusement combattu mais a finalement été progressivement adopté dans ses grandes lignes par les victoires successives des Etats libéraux au XIX^e siècle (essentiellement après les mouvements des peuples de 1830 et 1848).

La sécularisation des sociétés civile et politique au XIX^e siècle

La question de la sécularisation des Etats et des sociétés s'est posée dans les différents Etats européens dans des termes différents suivant la confession dominante et les traditions politiques. Les aspects du débat sont très divers, mais on peut les résumer en une série de questions qui se sont posées et auxquelles les différentes sociétés européennes ont eu à répondre :

- l'Etat doit-il avoir une religion ? Les peuples peuvent-ils ne pas en avoir ?

Cette question n'était pas théorique sous l'ancien régime (cf. John Locke et la tolérance sauf pour les athées et les catholiques). Actuellement, dans certains Etats, le souverain est souvent le seul à ne pas jouir de la liberté de conscience accordée à tous ses concitoyens (Angleterre, Danemark..).

Cela pose aussi le problème récurrent de la consécration des peuples à Dieu (même la France), des honneurs rendus par les politiques à la religion (prières publiques, messes militaires, législation contre le blasphème, emblèmes religieux). Tout cela tend à définir des Droits de Dieu qui ont parfois été considérés comme étant attentatoires à la liberté des personnes...

- Une ou plusieurs religions ?

¹ Le passage du Prince électeur Jean Sigismond au calvinisme en 1613 introduit un élément de pluralité confessionnelle dans le Brandebourg luthérien depuis 1539.

Ce qui est en jeu c'est l'opposition entre la thèse de la Vérité unique et l'hypothèse de la pluralité confessionnelle. En France, il y a eu une légalisation précoce d'un pluralisme limité (en France) au tout début du XIX^e siècle : 4 cultes reconnus et une « tolérance » sourcilleuse et policière pour les cultes « libres ». Selon les Etats, les moyens de reconnaissance du pluralisme ont été de plusieurs sortes : soit on a procédé à l'extension des avantages réservés à la religion dominante, soit on a proclamé la neutralité de l'Etat, soit on a été jusqu'à la rupture entre les Etats et les religions.

- La subvention des cultes : Il fallait aussi régler le problème des droits et des libertés des institutions ecclésiastiques. Traditionnellement les Etats garantissaient un statut particulier pour les ecclésiastiques. De par leur nature et fonction, les clercs étaient exonérés de différentes contraintes (justice civile, service militaire, impôt). Les ordres religieux, qui dépendaient généralement directement de Rome et non des Eglises nationales constituaient un cas encore à part. La tendance régaliennne qui gouvernait tout autant l'Etat libéral (que l'ancien Etat absolutiste) a tendu le plus souvent à mettre les ecclésiastiques dans le droit commun, à supprimer la dîme, voire à confisquer leurs biens. A la place, et en guise d'indemnisation mais aussi de manière à pouvoir mieux contrôler les Eglises, l'Etat prévoyait soit une subvention directe (ce qui a abouti le plus généralement à la fonctionnarisation des clercs) soit organisait la collecte d'un impôt ecclésiastique payable par les individus (mais parfois aussi par les personnes morales). Cet impôt dédié a d'abord été obligatoire puis, le temps aidant, des dérogations ont été prévues pour les personnes qui en faisaient la demande et enfin, il est souvent devenu facultatif, dans la mesure où il a été établi sur une base volontaire.

- La création de deux sphères institutionnelles séparées :

La laïcisation par la désintringation institutionnelle a abouti à la création d'institutions confessionnelles propres et indépendantes de celles de l'Etat (journaux, hôpitaux, établissements scolaires). En effet, plus la société s'est émancipée de la tutelle des Eglises à travers la laïcisation des institutions nationales, plus les Eglises ont eu tendance à inventer de nouvelles institutions proprement confessionnelles qui sont alors entrées en concurrence avec celles des Etats. La partition centenaire de l'enseignement français durablement divisé entre école publique laïque et école privée confessionnelle (ou école libre) en est un exemple clair.

- C'est à propos des rapports entre la loi morale et loi civile que les dissensions entre les Eglises et les Etats sont restés les plus sensibles : les Eglises (et de la manière la plus visible, l'Eglise catholique romaine) ont du mal à concevoir que la loi morale qu'elles prônent puisse être radicalement différente de la loi civile. C'est pourtant ce qui est généralement advenu lors de la progressive sécularisation des sociétés européennes (divorce, IVG, repos du Dimanche, funérailles).

De l'Etat confessionnel à l'Etat neutre d'un point de vue religieux

La tendance profonde sur deux siècles a donc été l'éloignement (qui semble inéluctable) du modèle de l'Etat confessionnel et la généralisation de l'Etat neutre d'un point de vue religieux. On assiste aussi à la reconnaissance progressive d'une distinction essentielle entre deux composantes de la société : la société civile d'une part et les différentes communautés confessionnelles d'autre part. Cela a pu aller jusqu'aux modèles de séparation comme en France. Ce processus s'est généralement fait sur un siècle environ. Il a été parfois plus brutal et d'autres fois, il n'est pas encore complètement achevé.

Ce processus passe par plusieurs étapes que l'on peut décomposer :

- La reconnaissance de la liberté religieuse (liberté de conscience + liberté de culte).
- L'abrogation des discriminations confessionnelles (afin de permettre le respect de la conscience individuelle).
- Le désétablissement des religions officielles et la séparation institutionnelle.
- La proclamation de la neutralité de l'Etat et/ou l'institutionnalisation du pluralisme.
- La création de symboles non religieux dans la définition de l'identité nationale.
- La prise en charge par l'Etat de la formation des citoyens et de leur santé.
- La dissociation entre la morale religieuse et la loi civile.

Vers la convergence des modèles européens?

La distinction entre les processus de sécularisation et de laïcisation

Le processus d'autonomisation progressive entre les Eglises et les Etats en Europe, inauguré avec la Réforme, théorisé avec la philosophie des Lumières et mis en pratique à partir de la Révolution française se décline en deux processus majeurs : la laïcisation et la sécularisation.

Les nuances apportées par la distinction entre les processus de sécularisation et de laïcisation, permettent d'appréhender une réalité contemporaine assez semblable (l'autonomie actuelle de la société moderne et du pouvoir politique vis-à-vis du pouvoir et de l'influence du religieux) mais obtenue par des moyens différents. Cette histoire différenciée permet aussi de mieux comprendre la logique qui sous-tend actuellement les réactions politiques et les expressions du religieux dans les sociétés européennes qui gardent souvent des spécificités nationales qui ne sont pas toujours bien comprises par les autres. La récente et difficile élaboration de la Charte européenne des droits a ainsi témoigné de la partielle irréductibilité des logiques culturelles et religieuses des différents Etats concernés.

Dans les pays de tradition catholique, où l'Eglise a longtemps été subordonnée au pouvoir politique tout en demeurant une institution incontournable, transnationale et dont la tête est à Rome, c'est la politique de laïcisation qui a prévalu. Celle-ci est compliquée par le double statut du catholicisme. Les Etats ne doivent pas seulement gérer leurs relations avec l'Eglise catholique nationale. Ils doivent aussi négocier avec une puissance à la fois temporelle et spirituelle, le Saint-Siège. La voie utilisée est donc la législative et la diplomatique. L'Eglise catholique a toujours réclamé une autonomie à l'égard du pouvoir politique dans ces pays. Elle a longtemps eu des prétentions face à l'Etat dont elle voulait qu'il la reconnaisse comme l'expression de la société parfaite. Au XIX^e siècle, elle a évolué vers toujours plus d'ultramontanisme et de monolithisme, en opposant un modèle original anti-moderne face à une société de plus en plus libérale et mondialisée. Elle s'est souvent considérée elle-même comme une puissance politique autonome qui avait des prérogatives en matière morale et sociale qui l'autorisait à empiéter sur le terrain d'action progressivement défini de l'Etat moderne.

Ces conflits de pouvoirs ont souvent été violents en raison de la concurrence grandissante entre deux universalismes à la fois contraires dans leur vision ultime de ce que doit être la société de leur temps mais souvent très semblables dans l'expression de leur désir de domination de ladite société. Cela explique l'expression laïque originale de la réaction de l'Etat aux prétentions de l'Eglise catholique : l'anticléricisme et la lutte entre cléricaux et anticléricaux. Le processus de d'autonomisation de la société à l'égard de sa coloration religieuse traditionnelle a mobilisé le pouvoir politique lorsque celui-ci était détenu par les anticléricaux. Il

s'agissait de soustraire, complètement ou partiellement, les personnes et les différentes sphères de l'activité sociale de l'emprise sacerdotale pour les faire dépendre uniquement du pouvoir politique.

L'expression religieuse n'est pas devenue illégitime, mais s'est trouvée – plus ou moins radicalement - transférée dans le seul domaine du privé. Le catholicisme a fini par s'accommoder de cette privatisation institutionnelle (en France, après l'avoir violemment combattue, l'Eglise catholique a fini par adhérer pleinement au principe de laïcité après la seconde guerre mondiale). En revanche, et les exemples polonais et espagnols l'ont encore montré très récemment à propos de la loi sur l'interruption de grossesse, l'Eglise catholique si elle a pu s'accommoder d'un divorce d'avec l'Etat, est restée sur la défensive lorsqu'il s'agit de son rôle dans les règles qui régissent la morale de la société (avortement, euthanasie...).

Le terme de sécularisation décrit mieux ce processus d'autonomisation entre sphère politique et sphère religieuse dans les pays protestants. Les Eglises protestantes (souvent dominantes) n'y étaient pourtant pas des institutions concurrentes de l'Etat. Elles lui étaient traditionnellement subordonnées et ce pour des raisons historiques comme en particulier les conditions politiques qui ont permis le développement de la Réforme au XVI^e siècle. Les Eglises protestantes sont généralement considérées comme étant constitutives du lien social. Elles assument des responsabilités spécifiques (éducation, santé, accueil des étrangers...) qui lui ont été dictées par l'Etat. Elles sont ainsi très souvent investies d'une mission de « service public ». Dans les sociétés protestantes, la liberté personnelle du croyant étant traditionnellement mieux préservée que dans les sociétés catholiques, l'adhésion sans défiance du citoyen à l'Etat était plutôt encouragée par les cadres religieux (théorie des 2 règnes de Luther). Cette subordination au pouvoir politique a été plus ou moins bien acceptée et a fait l'objet de négociations entre les Etats et les Eglises. L'émancipation de la société à l'égard de la religion s'est donc opérée par le transfert progressif (mais jamais complet) des prérogatives des Eglises à l'Etat, parallèlement à une évolution moderne de l'ensemble des sociétés. Souvent réductibles à des conflits d'interprétation entre les conservateurs et les libéraux, les lignes de partage idéologiques traversaient aussi bien l'Eglise que l'Etat. Il en a résulté que le rapport des forces en présence - moins radicalement défini - n'a jamais pris cet aspect de lutte irréductible qu'il a pu avoir dans les pays de tradition catholique. L'émancipation à l'égard de la religion s'est effectuée plus progressivement en combinant sécularisation interne aux Eglises (avec une certaine déconfessionnalisation parfois) et sécularisation de la société par rapport à l'enseignement de ces mêmes Eglises. Cette double sécularisation a parfois été initiée par les Etats (décrets étatiques de laïcisation autoritaire des Kulturkampf prussiens et suisses par exemple) mais le plus souvent l'Etat l'a simplement accompagnée.

Le déclin général des pratiques religieuses dans l'Europe actuelle

Les sociologues ont qualifié le comportement religieux des européens en deux propositions : « believing without belonging » et « belonging without believing ». Alors que les appartenances religieuses sont moins évidentes, les croyances religieuses restent un phénomène prégnant en Europe. En témoignent les chiffres que les grandes Enquêtes européennes des valeurs qui sont effectuées tous les dix ans en témoignent. En 1981, 85% des Européens déclaraient appartenir à une religion. En 1999, ils ne sont plus que 75% (USA : 93%). Mais de grandes disparités existent selon les pays. Les chiffres concernant les pratiques sont beaucoup plus

modestes. Et il faut les coupler avec ceux concernant les valeurs et les croyances portées par les Européens pour compléter le tableau. On remarque ainsi que c'est parmi les jeunes que les taux d'appartenance et de pratiques sont les plus faibles. Mais c'est aussi dans cette catégorie que l'on trouve les plus hauts pourcentages de croyances en une vie après la mort... Ces tendances de fond n'ont cependant pas encore effacé les disparités régionales en Europe. Et l'on peut distinguer plusieurs Europes de l'appartenance et de la pratique religieuse. On peut ainsi classer les pays en trois groupes : les pays de tradition catholique, les pays de tradition protestante et les pays mixtes. Soit, du plus religieux au moins religieux, pour les pays catholiques : Irlande, Portugal, Italie, Espagne, Autriche, Belgique, France ; pour les pays mixtes : Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas ; pour les pays protestants : Finlande, Danemark, Suède.

La forte religiosité de l'Irlande est l'héritage de l'association entre le catholicisme et la défense de l'identité irlandaise face à la domination d'une Angleterre protestante. Elle n'échappe pas au modèle européen cependant et les chiffres récents montrent les signes d'un effondrement certain. C'est au Pays-Bas, où la libéralisation des mœurs a été la plus poussée, que l'appartenance religieuse est la plus faible, mais c'est là aussi que la religiosité hors institutions est la plus développée. Ce n'est pas un hasard si, parmi les pays catholiques, la France et la Belgique, qui ont édifié une laïcité forte, sont aujourd'hui parmi les pays les moins religieux, résultat d'un passé très conflictuel. En Allemagne, la concurrence entre catholicisme et protestantisme a fait jouer le solide statut social des Eglises, d'esprit luthérien, en faveur d'une certaine vitalité religieuse à l'Ouest, tandis que l'Est est devenu la partie la moins religieuse de toute l'Europe (en raison de décennies d'enseignement officiel de l'athéisme d'Etat). Dans les pays luthériens du Nord, l'appartenance religieuse est restée très élevée, mais le statut de religion d'Etat a pu conduire à un évident religieux interne, surtout en Suède, où la pratique et les croyances sont les plus basses d'Europe occidentale. Quant au Royaume-Uni, il figure parmi les moins religieux, comme les autres pays d'Europe les plus anciennement industrialisés.

Vers une unification des modèles juridiques de gestion des cultes

Contrairement aux Etats-Unis d'Amérique qui propose un modèle de pluralisme légal ouvert, sous couvert d'un mur de séparation entre l'Etat et les religions, l'Europe, dans sa diversité étatique, est plutôt marquée par le modèle d'un pluralisme « fermé ». Cela veut dire que les Etats, conservent pour la plupart des relations privilégiées avec certaines Eglises, considérées comme étant des traditions nationales. Au niveau des modèles, on assiste cependant à une convergence européenne qui rend plus ou moins caduque la typologie classique des relations Eglises-Etats. Ce modèle est caractérisé par le renforcement des garanties de liberté de conscience et du principe de non discrimination en matière religieuse. En ce qui concerne l'organisation et la liberté institutionnelle des différentes religions, il se distingue par l'affirmation du principe d'auto-administration des cultes et par leur traitement égalitaire par l'Etat en vue de leur coopération mutuelle. Dans ce cadre, 3 grands modèles peuvent être distingués :

- Le système de droit conventionnel, qui s'est imposé dans le cas des Etats catholiques : concordats avec l'Eglise catholique, accords négociés avec les autres religions (Italie, Espagne, Luxembourg, Portugal, Allemagne et les pays de l'Est de l'Europe nouvellement dans l'UE).
- Les Eglises nationales et les cultes reconnus. Ce modèle est en régression. Il se caractérise par une relative absence d'autonomie, une position institutionnelle

privilegiée dans l'Etat et dans la société, et un soutien économique important donné par l'Etat (sauf au Royaume-Uni) aux cultes dominants (Danemark, Grèce, RU).

- L'absence de statut de cultes (France, Genève, Irlande, Pays-Bas...).

Les frontières sont cependant de plus en plus brouillées entre les différents modèles. Des constantes et des critères communs se dégagent dans tous ces systèmes. On les retrouve dans la gestion par l'Union européenne de la diversité des communautés religieuses : utilité publique ou intérêt général des doctrines et des œuvres religieuses, critères quantitatifs, ancienneté dans le pays et critères qualitatifs (acceptation des valeurs communes à la société et engagement social).
autres.

Conclusion : les problématiques de la modernité tardive : permanences et renouvellement

En ce qui concerne l'attitude des religions et des Etats en modernité tardive, on peut pointer quelques permanences qui montrent la perpétuation de certains modèles culturels pré-modernes puis modernes en prenant en compte la longue durée, chère à l'historien Fernand Braudel.

- Du côté de certaines religions : la pérennité de l'intransigeantisme religieux et de la revendication politique.

- Du côté des Etats, la persistance de réflexes régaliens de contrôle dans la gestion de certains cultes.

Mais on a aussi assisté à de véritables « révolutions coperniciennes » depuis l'établissement généralisé de l'Etat libéral au XIX^e siècle :

- Les Eglises et leur opposition à l'Etat totalitaire moderne a changé la donne dans les relations Eglises-sociétés (on est passé de l'opposition au rationalisme et au libéralisme à l'opposition aux idéologies antichrétiennes : nazisme, communisme) d'où la récupération tardive mais déterminée du discours sur les droits humains et la liberté religieuse par les Eglises (en particulier la catholique).

- Une indépendance accrue des Eglises vis-à-vis des Etats.

- Un détachement profond des sociétés et des individus vis-à-vis des institutions religieuses traditionnelles (sauf dans le cas des rites de passages plus sociaux que religieux).

- La fin de la fiction libérale de la relégation obligatoire des religions dans la sphère privée et des relations amiables entre les Eglises et les Etats qui rechignent moins à prendre en considération le fait religieux dans la société civile ;

- Des revendications récentes issues de plusieurs traditions religieuses différentes qui réclament la possibilité d'une meilleure visibilité dans l'espace public.

- L'inéluctable sécularisation des mœurs (accélérée depuis les années 60) : la morale cesse peu à peu d'être une affaire de société pour devenir un choix individuel.

- La sécularisation du temps religieux qui devient de plus en plus commercial.

Les écarts tendent donc à se réduire entre les Etats européens : accord unanime sur une séparation absolue entre convictions religieuses personnelles et la citoyenneté, et aussi sur la nécessaire neutralité et équité de l'Etat envers les différentes confessions ou religions en présence.

Cependant les défis que peuvent poser la venue et les manifestations de nouveaux acteurs dans le paysage religieux européen interrogent la généralisation moderne du pluralisme séculier des sociétés européennes modernes. Quelques courants

religieux extrémistes (musulmans, juifs, chrétiens) et certains « nouveaux mouvements religieux » ne semblent pas tous vouloir se couler dans le moule centenaire du processus de sécularisation à l'européenne. Leurs revendications ou leurs fonctionnements particuliers sont parfois considérés comme sectaires et menaçants pour l'individu, ou même pour les sociétés dans lesquels ils cherchent à s'insérer. Face à l'énigme que représente pour nous la société européenne de l'avenir, confrontés à une pluralisation et une globalisation accélérée, le repli sur les valeurs traditionnelles devient tentant pour bon nombre d'Européens.

Les débats d'il y a quelques années sur la définition de ce qui pouvait représenter l'identité européenne avec le polémique sur les « racines chrétiennes » de l'Europe n'ont certainement pas été clos par le choix final de l'expression d'« héritage spirituel ». Les débats récents, que ce soit en Suisse (référendum sur les minarets), en France (débat sur l'identité nationale et sur l'intégration des populations musulmanes) ou bien encore en Europe (réserves et division européennes sur l'adhésion de la Turquie à l'UE) ne font pas l'économie du rappel de l'identité religieuse traditionnelle de ces sociétés face à ce qui reste dans les imaginaires comme l'autre, l'adversaire religieux millénaire : c'est-à-dire l'islam. Religions et modernité rejouent encore leur partition centenaire. Après la gestion d'un long divorce, on assiste à la recréation d'une famille de type recomposée, avec tous les aléas, défis, affrontements, alliances que cette réorganisation sociale et symbolique peut comporter.

Bibliographie

Base EUREL, données sociologiques et juridiques sur la religion en Europe : <http://www.eurel.info/>

BAUBÉROT Jean, (éd.), *Religions et laïcité dans l'Europe des douze*, Paris, Syros, 1994.

CHAMPION, Françoise, « Entre laïcisation et sécularisation. Des rapports Eglises-Etats dans l'Europe communautaire », *Le Débat*, n°77, novembre-décembre 1993.

CHARLIER-DAGRAS, Marie-Dominique, *La laïcité française à l'épreuve de l'intégration européenne. Pluralisme et convergences*, Paris, L'Harmattan, Logiques juridiques, 2002.

DIERKENS, Alain (éd.), *Pluralisme religieux et laïcité dans l'Union européenne*, Bruxelles, Éditions Universitaires de Bruxelles (coll. « Problèmes d'histoire des religions »), 1994.

DESCO, *Religions et modernité*, Direction de l'enseignement scolaire au Ministère de l'Éducation nationale, Scéren/CRDP Académie de Versailles, « Les actes de la DESCO », 2004.

LAMBERT, Yves, « Religion: l'Europe à un tournant », *Futuribles*, juillet-août 2002.

MASSIGNON, Bérengère, *Des Dieux et des fonctionnaires : religions et laïcités face au défi de la construction européenne*, Rennes, PUR, 2007.

MESSNER, Francis, PRÉLOT, Pierre-Henri, WOEHLING, Jean-Marie (éds.), *Traité de droit français des religions*, Paris, Litec, 2003.

RÉMOND, René, *Religion et Société en Europe. La sécularisation au XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1998.

WILLAIME, Jean-Paul, *Europe et religions. Les enjeux du XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 2004.

ZUBER, Valentine, « Laïcisme et laïcisation en Europe (XIX^e-XX^e s.). Quelques réflexions sur l'histoire et les formes de la sécularisation européenne », Richard FRIEDLI, Mallory SCHNEUWLY-PURDIE, dir., *L'Europe des religions. Eléments d'analyse des champs religieux européens*, Studia Religiosa Helvetica Jahrbuch, vol 8/9 (2002/2003), Berne, Peter Lang, p. 115-136.

Valentine Zuber, « Une Europe laïque ? Du patchwork politico-religieux à la sécularisation des institutions contemporaines », <i>La question laïque. Comparaisons et perspectives</i>, AHCESR, Paris, 9 juin 2015.....	1
La mise en place d'un patchwork politico-religieux.....	1
De la tolérance d'ancien Régime à la rupture révolutionnaire.....	2
La sécularisation des sociétés civile et politique au XIX ^e siècle.....	3
De l'Etat confessionnel à l'Etat neutre d'un point de vue religieux.....	4
Vers la convergence des modèles européens?.....	5
La distinction entre les processus de sécularisation et de laïcisation.....	5
Le déclin général des pratiques religieuse dans l'Europe actuelle.....	6
Vers une unification des modèle juridiques de gestion des cultes.....	7
Conclusion : les problématiques de la modernité tardive : permanences et renouvellement.....	8
Bibliographie.....	10